

**Compte-rendu technique national**  
**13<sup>ème</sup> Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides**  
**- Dubaï, Emirats arabes unis, 21-29 octobre 2018 -**

**Résumé :**

La 13<sup>ème</sup> Conférence des Parties (COP) à la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides s'est tenue à Dubaï (Emirats arabes unis) du 21 au 29 octobre 2018, pour faire le point sur l'état des zones humides, débattre du fonctionnement de la Convention (gouvernance, budget, plan d'action ...) ainsi que d'un nombre très important de projets de résolutions (26), enfin pour la remise des tout premiers labels « Villes des zones humides accréditées par la convention de Ramsar »  
En tout, ce sont 25 résolutions qui ont été adoptées.

Elle a réuni un nombre très élevé de Parties contractantes : 143 sur 170, et en tout plus de 1300 participants.

Si l'Union européenne n'est pas Partie contractante à la Convention de Ramsar, la présidence autrichienne a assuré une coordination des membres de l'UE, démarrée dès le mois d'août lors des réunions du Groupe « environnement international – biodiversité » (WPIEI-Biodiv) du Conseil de l'UE, et poursuivie quotidiennement pendant la COP, avec une extension au groupe des pays de la région Europe de Ramsar. Ce travail très important en amont et durant la COP, a été mené de manière très satisfaisante et a apporté une forte valeur ajoutée dans la préparation et l'exposé des positions en réunions plénières.

Il s'agissait de la première COP pour Mme Martha Rojas-Urrego, secrétaire général de la Convention depuis août 2016, et pour son adjoint, M. Jonathan Barzdo, qui quittera le secrétariat avant fin 2018 pour cause de retraite. Globalement le déroulement de la COP, malgré les difficultés matérielles (locaux mal insonorisés, connexion internet très fluctuante), a été satisfaisant, grâce à la discipline des parties qui ont beaucoup œuvré en groupes de contact afin de parvenir à des positions consensuelles, et à une meilleure organisation des traductions des projets de résolutions.

Compte tenu des enjeux que représentent les zones humides pour deux des sujets prioritaires de la France, à savoir les négociations sur le changement climatique et le renforcement de la préservation de la biodiversité, la délégation française était renforcée par rapport à la COP précédente notamment sur le volet international, avec un représentant du MEAE, deux du MTES, un de l'AFB (correspondant institutionnel Ramsar pour la politique de CESP : Communication / éducation / sensibilisation / participation), un du MNHN (international), les deux correspondants du Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar, ainsi que plusieurs représentants de la Fondation Tour du Valat (voir annexe 1).

Les principaux enjeux de cette COP pour la France étaient :

- . Lancer un processus de réforme de la gouvernance de la convention (Projets de résolution 18.1, 18.2 et 18.3) ;
- . Obtenir plus de transparence et d'éléments d'analyse sur la programmation budgétaire ;
- . Intégrer, autant que possible, dans les projets de résolution (PR) soumis lors de cette session, les priorités françaises en matière de biodiversité, telles que la lutte contre l'artificialisation, le développement de l'agro-écologie, la réduction de l'empreinte biodiversité, le portage du concept de solution fondée sur la nature (en amont du congrès mondial UICN de 2020) ;
- . Obtenir l'accord de l'ensemble des parties sur le PR 18.26 présenté par la France sur la protection et la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines ;
- . Assurer la mise en visibilité des 4 lauréats français lors de la toute première remise des labels "villes RAMSAR" qui reconnaît l'action des villes en faveur des zones humides.

La Tour du Valat et l'Initiative régionale MedWet des zones humides méditerranéennes ont tenu sur toute la durée de la COP un stand commun, et ont piloté plusieurs événements parallèles dont notamment le lancement du nouveau rapport de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes (OZHM) : « Les zones humides méditerranéennes – Enjeux et perspectives 2 : solutions pour des zones humides méditerranéennes durables (MWO-2) ». Le MWO-2 actualise la situation des zones humides méditerranéennes depuis 2012, année de publication du rapport (MWO-1), qui a été la première évaluation régionale fondée sur des indicateurs de l'état des zones humides et des problèmes auxquels elles font face.

<https://medwet.org/fr/publications/med-wetlands-outlook-2-2018/>

En parallèle le secrétariat de la Convention a publié avant la COP un rapport très complet sur les perspectives des zones humides au niveau mondial :

[https://static1.squarespace.com/static/5b256c78e17ba335ea89fe1ff/t/5b9ffd8e032be41de53e998e/1537211835843/Ramsar+GWO\\_FRENCH\\_WEB.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5b256c78e17ba335ea89fe1ff/t/5b9ffd8e032be41de53e998e/1537211835843/Ramsar+GWO_FRENCH_WEB.pdf) (rapport complet)

[https://static1.squarespace.com/static/5b256c78e17ba335ea89fe1ff/t/5b96ca7940ec9a2c7d51cee5/1536608902125/Ramsar+GWO+SUMMARY+FRENCH\\_WEB.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5b256c78e17ba335ea89fe1ff/t/5b96ca7940ec9a2c7d51cee5/1536608902125/Ramsar+GWO+SUMMARY+FRENCH_WEB.pdf) (synthèse)

A noter enfin que dans le cadre des prix Ramsar, le groupe Danone a reçu un prix récompensant 20 années de collaboration fructueuse et un engagement de long terme en faveur de la conservation et de la gestion durable des zones humides d'importance internationale.

### **Le nouveau comité permanent pour 2019 à 2021 :**

Après deux mandats, la France n'a pu se représenter au sein du comité permanent.

Les nouveaux membres sont :

<u>Région</u>	<u>Membres</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b><u>Afrique</u></b>		
Afr centrale	<b>Tchad</b>	<i>République centrafricaine</i>
Afr du Nord	<b>Algérie</b>	<i>Libye</i>
Afr de l'Est	<b>Ouganda</b>	<i>Rwanda</i>
Afr de l'Ouest	<b>Sierra Leone</b>	<i>Sénégal</i>
Afr australe	<b>Zambie</b>	<i>Lesotho</i>
<b><u>Asie</u></b>		
A du Sud	<b>Bhoutan</b>	<i>Philippines</i>
A de l'Est	<b>Japon</b>	<i>Chine</i>
A de l'Ouest	<b>Oman</b>	<i>Koweït</i>
<b><u>Europe</u></b>		
	<b>Royaume-Uni</b>	<i>Autriche</i>
	<b>Suède</b>	<i>Estonie</i>
	<b>Arménie</b>	<i>Fédération de Russie</i>
	<b>Azerbaïdjan</b>	<i>Ukraine</i>
<b><u>Amérique latine et Caraïbes</u></b>		
Am du Sud	<b>Uruguay</b>	<i>Équateur</i>
Am centrale	<b>Costa Rica</b>	<i>El Salvador</i>
Caraïbes	<b>République dominicaine</b>	<i>Sainte-Lucie</i>
<b><u>Océanie</u></b>		
	<b>Australie</b>	<i>Fidji</i>
<b><u>Amérique du Nord</u></b>		
	<b>Mexique</b>	<i>États-Unis d'Amérique</i>

### **Les prochaines échéances :**

. Suivi du groupe de travail « Efficacité de la convention » (dates à fixer)

. **57ème Comité permanent, du 24 au 28 juin 2019** à Gland (Suisse)

. 14ème COP Ramsar en 2021 (lieu à fixer), **qui fêtera le 50ème anniversaire de la convention signée en 1971**, et devrait par ailleurs être placée sous le **thème « ZH et eau »** qui sera celui de la JMZH 2021.

*Nota : le pays d'accueil de la COP14 en 2021 (50ème anniversaire de la Convention !) ne sera décidé qu'à la prochaine réunion du comité permanent mi-2019 – seul le Sénégal s'est déclaré mais il y aurait d'autres candidats potentiels. La candidature du Sénégal envisage de lier la COP Ramsar au Forum mondial de l'eau qu'il organise en 2021.*

## **Etat des zones humides**

Le rapport mondial « Perspectives mondiales pour les zones humides », produit par la convention de Ramsar (GEST), est préoccupant (voir ci-après), et les actions entreprises par les Etats et les parties prenantes sont insuffisantes pour enrayer cette tendance mondiale, et ce malgré les avantages réels des zones humides en matière du stockage du carbone et de rétention des eaux.

Le rapport inclut, en plus de ces statistiques, des propositions de mesures de riposte visant à prévenir, stopper et inverser l'érosion et la dégradation des zones humides, appelant notamment à renforcer les dispositions juridiques et politiques, et à appliquer des incitations économiques et financières.

Les deux rapports visés ci-dessus, aux niveaux mondial et méditerranéen, très documentés sur la base d'analyses scientifiques, et publiés dans le cadre de cette COP, partagent un même constat affligeant :

- Les zones humides naturelles ont diminué et les zones humides artificielles ont augmenté, la superficie globale des zones humides du monde s'est réduite de 35 % depuis 1970, et ce déclin se poursuit à un rythme élevé, encore plus sur le pourtour méditerranéen où 48 % des zones humides ont disparu ;
- Les populations de nombreuses espèces dépendant des zones humides sont en déclin : en moyenne mondiale, 50 à 60% des espèces inféodées aux zones humides sont des espèces menacées ou en voie d'extinction, et un quart d'espèces animales et végétales menacées de disparition, avec notamment 100% des espèces de tortues ; 36 % à l'échelle du bassin méditerranéen sont maintenant menacées d'extinction. Leur déclin s'accélère, leurs populations en Méditerranée ayant été presque divisées par deux depuis 1990 ;
- Pollution des eaux, artificialisation, agriculture, déforestation sont les moteurs essentiels de cette situation ; le changement climatique est une menace supplémentaire, l'exhaussement du niveau moyen des mers provoquera la disparition de nombreuses zones humides et de leurs espèces associées ;
- L'évolution de la qualité de l'eau à l'échelle mondiale reste ainsi globalement négative. Dans près de la moitié des pays de l'OCDE, la concentration en pesticides dans les eaux de zones agricoles sont supérieures aux seuils recommandés ;
- La plupart des cours d'eau ont subi une très forte réduction de leur débit (-25 à -70 % en 40 ans) sur le pourtour méditerranéen ;
- L'agriculture est le principal responsable de l'augmentation des prélèvements d'eau dans bassin méditerranéen avec 2/3 du total ;
- La capacité de régulation des crues par les zones humides a diminué de 20% dans certains pays du bassin méditerranéen.

## **Fonctionnement de la convention**

### **18.1-2-3 - Gouvernance de la Convention**

L'ensemble des parties contractantes à la convention sont d'accord sur la nécessité de modifier le fonctionnement des organes de la convention afin de gagner en efficacité dans l'action, même si aucun accord n'a pu être trouvé durant la COP sur les nouvelles modalités à adopter, une partie des pays souhaitant des changements *a minima*, d'autres, dont la France, souhaitant une réforme plus profonde.

Le manque de visibilité de l'activité de la convention de RAMSAR parmi les autres conventions internationales traitant de la biodiversité est un problème qui fait consensus et des orientations ont été prises pour pallier ce problème. La convention s'est dotée d'un programme de travail clair pour les 3 ans à venir, et d'orientations visant à améliorer son fonctionnement et sa transparence.

En préparation de la prochaine COP14 qui se tiendra en 2021, pour le 50<sup>e</sup> anniversaire de la convention, il a été décidé que le comité exécutif et le nouveau groupe de travail sur l'efficacité travailleront à partir de 2019 pour que les nouvelles modalités de fonctionnement soient adoptées au plus tard en 2021.

### **18.4 - Stratégie pour les langues**

Il a été décidé que l'arabe serait introduit progressivement comme langue officielle de la convention (intégration *in fine* dans le budget principal), sans amoindrir le service délivré sur les 3 langues officielles initiales (anglais/français/espagnol).

### 18.5 - Questions budgétaires et financières

Le budget de la Convention est divisé en deux budgets : un budget administratif (« core budget ») d'environ CHF 5 millions (2017), et un budget non-administratif (« non core budget ») d'environ CHF 2,2 millions (2017).

En ce qui concerne le budget administratif (core budget) de la prochaine période triennale, la COP a privilégié un scénario budgétaire sans aucune augmentation des contributions des Etats parties, celles-ci étant calculées selon le nouveau barème de l'Organisation des Nations Unies : le budget de la prochaine période triennale s'élèvera à 5,1 millions de francs suisses par an.

Il intègre notamment une revalorisation du traitement des personnels du secrétariat de la convention, en cohérence avec les pratiques en vigueur à l'UICN, ainsi que le recrutement d'un assistant comptable, et donc avec des lignes en réduction.

Le budget non administratif fait face à de grandes difficultés de ressources alors que de nombreuses opérations lui sont affectées : ainsi le moment total prévisionnel nécessaire à la bonne réalisation des actions prioritaires retenues s'élève à 3,1 millions de francs suisses qu'il reste à trouver :

- Missions consultatives RAMSAR ;
- Genre et zones humides ;
- Initiatives régionales ;
- Journée mondiale des zones humides ;
- Inventaires des zones humides concourant à l'atteinte de l'objectif 6.1.1 des ODD ;
- Prise en charge des membres de délégations éligibles ;
- Soutien au programme CEPA ;
- Soutien au programme GEST ;
- Prise en charge des membres de délégations éligibles à la Pré-Cop 14 ;
- Stratégie linguistique.

Enfin la France, comme d'autres pays, souhaite que le secrétariat poursuive les efforts de transparence budgétaire.

### **Résolutions « techniques »**

#### . Rapport sur l'application du programme CESP 2016-2018 et recommandations sur les orientations futures

La France considère que les travaux de CESP (Programme de communication, éducation, participation et sensibilisation) constituent un outil extrêmement important pour la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. Aussi a-t-elle relevé, avec d'autres, le manque de moyens déployés par le secrétariat sur ces sujets, des retards pris dans la mise en œuvre des demandes de la COP12 et des CP précédents.

Elle sera attentive à une relance des travaux et à une bonne articulation avec le Plan stratégique révisé.

Compte tenu de son organisation particulière de réseau et de ses excellents résultats en matière d'animations lors de la JMZH, qui ont été soulignés, la France a également participé à un événement parallèle consacré aux politiques de CESP.

#### . 18.6 : Révision du 4<sup>e</sup> Plan stratégique Ramsar 2016-2021

Ramsar s'est doté en 2015 (COP12) d'un plan stratégique 2016-2024. Le processus de révision, à faire notamment pour y intégrer les nouveaux développements dans le cadre du Programme de développement pour l'horizon 2030 et les ODD, le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 et le deuxième Programme de travail de l'IPBES, sera conduit par un consultant.

Il conviendra d'être attentif notamment à :

- l'amélioration de la cohésion entre les objectifs du plan stratégique et les objectifs divers poursuivis par les nombreuses résolutions spécifiques adoptées COP après COP,
- la cohérence entre les indicateurs du PS Ramsar et les indicateurs des autres conventions, ainsi que ceux utilisés au niveau national,
- l'inclusion d'un ambitieux programme de CESP.

### . 18.7 : Renforcer la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

La convention de Ramsar n'étant pas une convention ONU, ce point est particulièrement important. Il convient cependant :

- D'établir en priorité des synergies avec les organisations travaillant dans le domaine de l'eau et les ODD 6 (eau propre et assainissement) = 6.6 (étendue des zones humides) ; 14 (vie aquatique) = 14.2 (écosystèmes marins et côtiers) ; et 15 (vie terrestre) = 15.1 (écosystèmes des eaux douces terrestres et intérieurs) notamment, pour participer aux travaux relatifs à la mise en place d'indicateurs mondiaux. ;
- De faire intégrer dans les diverses conventions et accords concernés le sujet ZH autant que nécessaire ;
- Que le secrétariat fasse un rapportage régulier aux parties contractantes sur le sujet et ses différentes interventions.

Le Secrétariat présentera, à la 58e session du Comité permanent (2020), un plan visant à renforcer les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et les contributions au Cadre mondial pour la biodiversité dans l'après-2020.

Comme souligné dans le rapport IISD de cette COP, « *les zones humides contribuent directement ou indirectement à 75 indicateurs des ODD. Cela place Ramsar dans une position privilégiée, offrant une plateforme unique pour favoriser la collaboration et générer des avantages conjoints. Elle offre simultanément une excellente occasion de se faire connaître et de gagner du terrain dans la course contre la montre pour sauver l'un des types d'écosystème les plus productifs au plan biologique de la planète.* »

### . 18.8 : Initiatives régionales Ramsar (IRR) 2019-2021 et leur cadre opérationnel / 13<sup>ème</sup> Comité MedWet

La France est membre de l'IRR MedWet (mediterranean wetlands) et membre permanent de son COPIL en tant que hôte du secrétariat de MedWet (hébergé dans les locaux de la Tour du Valat depuis 2014). Compte tenu de ses territoires ultra-marins, la France est également membre de l'IRR Cariwet (Caribbean wetlands).

MedWet, l'initiative pour les zones humides méditerranéennes, a été la première initiative régionale reconnue par la Convention de Ramsar en 1999 et a été proposée comme modèle de collaboration régionale. A ce jour 19 initiatives régionales Ramsar (IRR), de nature et de capacités diverses, ont été reconnues.

La résolution visait à procurer un cadre commun aux IRR à la fois clair, cohérent et assez souple pour correspondre aux divers types d'IRR, certaines étant uniquement constituées de Parties Contractantes alors que d'autres – comme MedWet – ont des membres de natures diverses.

Le texte adopté *in fine* est très générique et il a été décidé que les « Directives opérationnelles pour les Initiatives régionales Ramsar » seraient renvoyées pour être reconsidérées par un groupe de travail sur les IRR, pour soumission au Comité Permanent, puis à la COP14.

Le budget 2019-2021 de MedWet a été intégré en annexe de la résolution, ce qui doit permettre le paiement des contributions de certains pays, qui souhaitent une telle base officielle pour pouvoir s'en acquitter.

#### **13<sup>ème</sup> MedWet/Com**

En marge de la COP13 s'est tenue la 13<sup>ème</sup> réunion du Comité de MedWet (MedWet/Com), l'instance de gouvernance de l'initiative méditerranéenne pour les zones humides.

Présidée par la Slovénie avec l'appui de la France, cette réunion avait pour but de valider un certain nombre de documents clés (termes de références révisés, plan de travail et budget 2019-2021, embauche d'un nouveau coordinateur...).

Cependant, une obstruction importante de l'Italie sur le sujet du statut légal de MedWet a fortement gêné les débats de fond. Malgré la très importante extension de la durée initiale du comité qui s'est finalement déroulé sur 4 sessions en 4 jours différents, la plupart des travaux ont pu aboutir, à l'exception de la révision des termes de référence qui a dû être reportée, mais le Comité n'a pas pu autant que souhaité travailler sur des questions plus opérationnelles.

Le recrutement d'un nouveau coordinateur a pu être lancé, sous la présidence par intérim de la France.

Une fois le coordinateur recruté, la présidence sera assurée par la Tunisie.

Nouveau COPIL de MedWet :

- Asie = Jordanie, suppléant Liban
- Afrique = Maroc, suppléant Tunisie
- Europe = Portugal, suppléant Espagne

- France, en tant que pays hôte du secrétariat
- Tour du Valat, en tant qu'hôte de l'Observatoire des ZH méditerranéennes
- Le secrétariat de Ramsar
- WWF, suppléant UICN
- Mr. Thymio Papayannis comme membre d'honneur
- Le coordinateur de MedWet (en cours de recrutement)

#### .18.9 : Journée mondiale des zones humides

Le savoir-faire de la France en termes d'organisation et d'animation de la journée mondiale zones humides (46 % des animations dans le monde) a encore été souligné par le secrétariat de la convention de Ramsar et par l'ensemble des parties contractantes. Il a fait l'objet d'une présentation lors du Side event organisé par Wetland Link International consacré aux bonnes pratiques et techniques de sensibilisation sur les zones humides (Communication éducation, sensibilisation, participation).

L'ensemble des parties contractantes de la convention Ramsar a adopté la résolution 18.9 « INVITANT l'Assemblée générale des Nations Unies à reconnaître le 2 février de chaque année, date de l'adoption de la Convention sur les zones humides, Journée mondiale des zones humides », afin de rendre cette JMZH plus visible.

#### .18.10 : Mise à jour sur l'état des sites inscrits sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale

Cette résolution permet de rappeler aux Parties le nécessaire respect de leurs engagements et l'importance d'assurer le bon suivi de l'évolution des sites Ramsar.

La France doit faire des efforts pour assurer dans les délais prévus la mise à jour des « fiches descriptives Ramsar » de ses sites, au travers desquelles les sites peuvent être suivis au niveau international, mise à jour qui était encore incomplète pour cette COP.

#### .18.11 : Mission consultative Ramsar

Les missions consultatives Ramsar (MCR) sont organisées par le Secrétariat de la convention, lorsqu'un site Ramsar est confronté à des changements dans ses caractéristiques écologiques, en accord avec les autorités administratives du pays où se trouve le site ou à leur demande. Elles visent à établir un diagnostic du site et à faire des propositions d'amélioration, le cas échéant. Elles sont indispensables pour inscrire ou retirer un site du registre de Montreux, car l'avis formulé par le GEST au Secrétariat est étroitement fondé sur les conclusions de la MCR qui s'est déroulée sur le site concerné.

Cette résolution insiste sur la nécessité d'organiser plus de missions, même si ceci est rendu difficile par le fait que les MCR sont financées par des contributions volontaires, difficiles à obtenir lors du montage de telles missions. Elle vise également à ce que le Secrétariat et le GEST préparent des orientations opérationnelles pour la MCR, traitant, entre autres, des questions énumérées à l'annexe 1 de la résolution.

Il manque toutefois des éléments d'analyse sur ces MCR : degré de mise en œuvre ultérieure des recommandations issues des MCR par les Parties Contractantes ; impact de ces mesures sur le terrain, etc. On notera un ajout permettant de favoriser l'intégration dans ces missions, aux côtés de personnes du GEST et d'experts nationaux, d'experts régionaux, ce qui peut avoir l'avantage de disposer de personnes connaissant la situation locale même s'il est plus complexe d'assurer l'impartialité de personnes en prise directe sur les situations en cause.

#### .18.12 : Application future des aspects scientifiques et techniques pour la convention pour 2019 – 2021

Cette résolution fait suite à celle adoptée à la COP précédente (XII.5), qui réorganisait en profondeur le mode de fonctionnement du GEST (Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique) afin de le mettre plus en prise directe avec les demandes concrètes des pays. La nouvelle résolution liste les réussites du triennum passé, et notamment le premier rapport sur les Perspectives Mondiales des Zones Humides, et établit les thématiques de travail prioritaires des 3 ans à venir (Annexe 2) – incluant notamment une future « analyse mondiale et régionale des priorités en matière de renforcement du réseau de Sites Ramsar », qui fait écho au travail actuellement en cours en France.

Face à une inquiétude souvent exprimée par les pays, à savoir la faible visibilité de nombreux résultats des travaux du GEST, elle invite les Parties contractantes, les Organisations internationales partenaires et les autres membres de la communauté Ramsar à utiliser, diffuser, traduire... largement les produits du GEST les outils disponibles, avec l'aide des Correspondants nationaux CESP. Elle renforce aussi les liens entre GEST

et Comité Permanent et entre GEST et représentants GEST des régions, en incitant à l'organisation de réunions conjointes et/ou délocalisées dans les pays/région de la COP suivante. Ainsi, la dernière réunion du GEST avant chaque COP devrait (si les fonds le permettent) se tenir dans le pays ou la région qui accueillera la COP, de façon à accroître ses capacités et les interactions entre les scientifiques de la région avec les membres du GEST.

Cette résolution vise aussi à améliorer la durée effective de travail du GEST dans les inter-COPs. Pour cela, elle propose de tester un calendrier révisé des étapes d'approbation des futurs plans de travail triennaux du GEST, de manière à allonger la durée de travail effective (1 an ½ actuellement, sur les 3 ans d'inter-COP). Cela ne pourra être effectif qu'à partir du triennium 2022-2024, mais doit être anticipé dès le prochain.

Enfin, elle invite le GEST à préparer un plan de travail réaliste pour 2019-2021 pour approbation à la 57e Réunion du Comité permanent (juin 2019), qui prenne notamment en compte les éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer, ainsi que les tâches – nombreuses – qui lui sont proposées par les autres résolutions.

. 18.13 : Orientations en matière d'identification de ZH d'importance internationale (Sites Ramsar) pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar existants

. 18.14 : Restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements et améliorer la biodiversité

Ces résolutions soulignent opportunément l'immense intérêt des tourbières dans la captation du carbone : elles intègrent ces éléments dans le manuel de désignation de sites Ramsar, et invite à renforcer la restauration de tourbières dégradées, notamment dans une approche liée à leur capacité de stockage du carbone.

La 18.14 invite notamment les Parties concernées :

- à participer à l'Initiative mondiale en faveur des tourbières ;
- à fournir des informations sur la tourbe et des études de cas à inclure dans les directives du GEST, à contribuer à la compilation d'expériences en matière de restauration des tourbières et de méthodes de ré-humidification ;
- à envisager la mise en place et l'application d'incitations positives permettant de favoriser la restauration et la conservation des tourbières et l'élimination progressive des incitations nuisibles aux tourbières ;
- à élaborer ou à améliorer la législation appliquée à la restauration et la ré-humidification des tourbières dégradées, ainsi que sur la protection et l'utilisation durable des tourbières en général ;
- à conserver les tourbières existantes et à restaurer les tourbières dégradées qui se trouvent sur leur territoire ;
- à stimuler le passage de l'agriculture et de la foresterie de tourbières fondées sur le drainage à une ré-humidification suivie d'une paludiculture (agriculture et foresterie humides sur des tourbières), considérée comme la meilleure option de gestion dans les cas adéquats, et s'éloigner des utilisations non durables des tourbières, telles que le surpâturage et la construction.

Et demande au GEST d'envisager :

- l'élaboration d'expériences pratiques en matière de méthodes de restauration des types de tourbières non encore couverts par les directives de Ramsar ;
- une évaluation de l'état d'avancement de la mise en application de la Résolution VIII.17, en élaborant les expériences pratiques de méthodes de restauration, fondées sur l'approche intégrée de la restauration des écosystèmes, l'élaboration de directives pour l'analyse coûts-avantages, l'analyse coûts-efficacité et l'analyse à critères multiples des projets de restauration des tourbières, et pour l'élaboration de modèles de rapports sur la restauration des tourbières.

Il conviendra au niveau national de prendre en compte ces orientations renforcées.

. 18.15 : Promotion de la conservation, la restauration et la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu

La résolution encourage les Parties concernées à, entre autres :

- Analyser les données (y compris celles des sciences citoyennes et des savoirs autochtones), cartographier ces écosystèmes et les rendre accessibles au public en vue, notamment, d'estimer le stockage et les flux de carbone de leurs zones humides côtières et de mettre à jour leurs inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour mieux rendre compte des données relatives aux zones humides ;

- Faciliter l'échange d'informations entre les sites Ramsar et les autres sites de zones humides dotés d'écosystèmes côtiers de carbone bleu, sur les valeurs et les avantages de ces écosystèmes ;
- Appliquer les directives élaborées ou mises à jour par le GEST pour hiérarchiser les écosystèmes de carbone bleu côtiers et élaborer et mettre en oeuvre des plans de conservation, de restauration et de gestion durable de ces écosystèmes, selon ce qu'il convient ;
- Maintenir et restaurer les écosystèmes côtiers de carbone bleu aux côtés des infrastructures côtières afin d'éviter, minimiser et atténuer les impacts qui nuisent à ces écosystèmes et qui entraînent des émissions de gaz à effet de serre importantes et une réduction des services écosystémiques.

Elle demande également au GEST d'intégrer des travaux spécifiques en ligne avec les objectifs du GIEC.

La résolution a été adoptée après de longs échanges, mais avec une note de bas de page indiquant que les Parties à la Convention n'acceptent pas toutes le concept de carbone bleu. Il s'agit d'un petit pas en avant pour l'intégration des questions liées au changement climatique dans la conservation des zones humides, même s'il reste encore du chemin à parcourir.

. 18.16 : Les valeurs culturelles, les communautés locales et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les zones humides

La résolution souligne notamment l'intérêt des solutions environnementales, sociales et culturelles, dont celles des communautés locales, pour atteindre les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, ainsi que des approches novatrices en matière d'infrastructures et de planification de l'utilisation des sols, et encourage à protéger, soutenir et promouvoir l'utilisation des valeurs culturelles, des savoirs traditionnels, innovations et pratiques des populations autochtones et des communautés locales en matière d'adaptation aux impacts négatifs croissants du changement climatique.

Elle engage également le Réseau culturel Ramsar à poursuivre ses travaux en tant que mécanisme de traitement des questions culturelles en rapport avec les zones humides, demandant au GEST d'envisager de travailler avec les Parties intéressées pour élaborer, pour le réseau, des mandats qui seront examinés à la 57<sup>e</sup> réunion du CP (2019).

. 18.17 : L'urbanisation, les changements climatiques et les zones humides durables

Le thème 2018 de la JMZH (journée mondiale des zones humides) portait sur « ZH et urbanisme », qui était également le thème de la COP13.

La résolution encourage les Parties, d'envisager, entre autres :

- L'élaboration et la mise en oeuvre de plans de gestion, pour les zones humides urbaines et périurbaines, assortis d'un suivi périodique ;
- La mise en oeuvre d'activités d'amélioration des habitats des zones humides urbaines et périurbaines construites en y intégrant des systèmes de traitement impliquant la végétation, les sols et les assemblages microbiens des zones humides autochtones ;
- L'élaboration d'un inventaire des zones humides urbaines et périurbaines ;
- La mise en place des zones tampons ou zones de remédiation des polluants ;
- L'identification et la préservation des zones humides dans le cadre de documents d'aménagement ;
- L'élaboration de programmes de sensibilisation et d'éducation sur la conservation des zones humides urbaines et périurbaines.

Les propositions françaises ont été retenues aussi bien en termes de cohérence avec les résolutions antérieures de la convention de Ramsar – XI.9 mise en oeuvre d'évaluation environnementale et de la séquence éviter, réduire compenser ; X.26 reconnaissance des impacts des activités industrielles d'extractions de matériaux, XI.10 reconnaissance des impacts des activités industrielles de production d'énergie, XI.7 reconnaissance des impacts des activités de tourisme de masse - qu'avec les résolutions d'autres accords internationaux comme la Résolution 1/8 adoptée par l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'adaptation fondée sur les écosystèmes.

L'ensemble des recommandations sont cohérentes avec la réglementation et les actes administratifs français - Etude d'incidence ou d'impact ..., mise en oeuvre de la séquence « Eviter, réduire, compenser » précisée par la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages-2016.

#### En ce qui concerne le dossier du Label Ville des zones humides :

Ce label a été créé par la COP précédente, sur proposition de la République de Corée et de la Tunisie avec un soutien important de la France. L'objectif est de mobiliser et reconnaître les pratiques vertueuses des collectivités adossées à des sites Ramsar ou autres zones humides d'importance. Le cadre a été défini à la suite de la COP12 et l'appel à candidatures a été lancé mi-juin 2017.

La première remise des labels "villes RAMSAR" qui reconnaît l'action des villes en faveur des zones humides a été un franc succès, offrant une belle visibilité aux actions locales. La France a été très visible lors de cet événement, avec 4 villes lauréates :

- Amiens, dans la Somme
- Pont-Audemer, dans l'Eure
- Saint-Omer, dans le Pas-de-Calais
- Courteranges, dans l'Aube

Les maires ou maires adjoints d'Amiens et de Pont-Audemer étaient présents à Dubaï, et ont pu assister non seulement à la cérémonie de remise des diplômes, mais également à l'évènement parallèle organisé par la République de Corée, durant lequel Mme la Consule générale de France à Dubaï, Mme Raja Rabia, a fait un discours introductif.

#### .18.18 : Evaluation rapide des services écosystémiques des zones humides

La mise à disposition de cette méthodologie a un réel intérêt, que la France a soutenu, même si, en l'état actuel des méthodes et des connaissances, il a été proposé de confier au GEST l'élaboration de lignes directrices en la matière.

La France a de son côté développé depuis la COP12, tel qu'inscrit dans son 3ème plan national d'action en faveur des milieux humides, un outil d'évaluation rapide des fonctions (et non des services rendus), qui aide agents de la police de l'eau et opérateurs à prendre en compte les fonctions dans le cadre des projets de compensations pour destruction des zones humides. Il renforce la reconnaissance des fonctions des zones humides, et des services rendus qui en sont tributaires, au-delà de la seule superficie de zone humide détruite.

#### .18.19 : Importance des zones humides pour la paix et la sécurité

Cette proposition, issue des travaux de l'association Wetlands international, basée aux Pays-Bas, sur la perte des zones humides sahéniennes qui engendre des tensions locales, n'a pas trouvé d'accord et a été retirée par les parties intéressées. Elle devrait faire l'objet d'une nouvelle présentation en CP59 (2021).

#### .18.20 : Egalité des sexes dans le contexte des zones humides

La résolution vise essentiellement à améliorer d'une part la prise en compte des approches « féminines » de la gestion des zones humides, d'autre part à mieux assurer la représentation des femmes dans les instances concernées, à tous niveaux.

#### .18.21 : Agriculture dans les zones humides

La France a fortement soutenu cette résolution proposée par la République tchèque, avec quelques propositions d'amendements, notamment :

- l'inscription du terme agro-écologie dans le corps du texte ;
- la promotion de la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cette résolution encourage les Parties contractantes à revoir et, s'il y a lieu, à améliorer leurs programmes et politiques en appui à la production agricole, et à évaluer leurs effets sur les zones humides et leur durabilité, y compris l'intégrité des zones humides et les incidences à long terme sur la pérennité des moyens d'existence locaux. Elle encourage également les Parties contractantes à adapter, s'il y a lieu, les mesures d'incitation afin de tenir compte des critères relatifs à l'utilisation durable des ressources naturelles, la conservation de la diversité biologique et la prévention de la dégradation des écosystèmes liés aux zones humides. A noter qu'elle encourage les Parties contractantes à soutenir les pratiques agro-écologiques en faveur de systèmes alimentaires et agricoles durables.

C'est un des sujets techniques qui porte le plus à la controverse, particulièrement lorsqu'est abordée la question des subventions néfastes, sujet délicat pour plusieurs pays (continent américain notamment).

.18.22 : Promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et côtières et des habitats associés sur le plan écologique

Cette résolution, très riche, demande notamment aux Parties :

- d'envisager l'inclusion de leurs écosystèmes côtiers dans leurs politiques et stratégies nationales d'atténuation des effets du changement climatique et de promouvoir leur rôle dans une adaptation fondée sur les écosystèmes ;
- de s'assurer qu'elles respectent le Cadre intégré et les directives de Ramsar quant à l'évitement, l'atténuation et la compensation des pertes de zones humides lorsqu'elles envisagent un développement risquant d'avoir un impact négatif sur les zones humides intertidales et côtières ;
- de traiter et d'inverser les incitations perverses visant à convertir les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique et mettre en oeuvre des mesures durables et respectueuses des zones humides côtières ;
- de veiller à ce que les besoins en sédiments côtiers et en eau provenant des apports fluviaux soient maintenus par le biais d'une réglementation appropriée des débits sortants des barrages ou d'autres structures de régulation de l'eau, à travers la mise en application des directives de Ramsar régissant les débits environnementaux ;
- en ce qui concerne la restauration, dans les zones où l'érosion côtière et/ou l'élévation du niveau de la mer entraînent une perte de zones humides intertidales et d'habitats associés au plan écologique, à mettre en oeuvre des programmes de retrait aménagé de défenses côtières ;
- de désigner de tels sites en sites Ramsar.

Elle demande aussi au Secrétariat d'explorer activement avec d'autres AME, les gouvernements, le secteur privé, les institutions concernées et les diverses parties prenantes, sous réserve de la disponibilité des fonds, la possibilité de créer un Forum côtier mondial multipartite pour faciliter la protection, la gestion, et la restauration des écosystèmes côtiers.

A noter l'obtention dans le texte de références au rapport du GIEC d'octobre 2018, aux Contributions Déterminées au niveau National (CDN), au « Solutions fondées sur la nature » et au concept de « Protection-Atténuation-Adaptation ».

.18.23 : La conservation et la gestion des petites zones humides

La résolution tend à renforcer la préservation et la restauration des petites zones humides, particulièrement fragiles et menacées. La France a soutenu le projet, et les propositions françaises ont été retenues en termes de cohérence avec les résolutions antérieures de la convention de Ramsar – VIII.6 Cadre Ramsar de mise en oeuvre d'inventaire, VII.20 Priorités d'inventaires, XII.12 intérêt des petites zones humides pour la gestion de l'eau par bassin versant.

L'ensemble de ces recommandations sont cohérentes avec l'organisation des données d'inventaire des milieux humides (zones humides & marais) à l'échelle nationale (métropole, Corse, DOM, TOM) et avec l'organisation par bassin versant de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en France.

Il est demandé au GEST de travailler à l'élaboration de directives sur le sujet.

.18.24 : Zones humides en Asie de l'Ouest

Cette résolution, présentée par l'Irak, met en exergue les enjeux sur les bassins du Tigre et de l'Euphrate. Après de longues négociations entre parties prenantes, elle a été adoptée avec des réserves officielles de la Turquie sur plusieurs parties du texte.

.18.25 : Zones humides des régions polaires et subpolaires

Malgré les propositions de la France, il n'a pas été possible finalement d'élargir cette résolution aux régions sub-antarctiques, par opposition catégorique du Royaume-Uni, arguant que le Traité de l'Antarctique était le seul instrument juridique applicable, et bien qu'en réalité certaines zones subpolaires de l'Antarctique ne soient pas couvertes par ce Traité.

Soutenu par la Norvège, l'Australie et le Japon, notamment, le Royaume-Uni, dans sa position catégoriquement opposée, liée aux problèmes diplomatiques sur les Malouines, a obtenu que toute référence à l'hémisphère sud soit supprimée, et que la résolution se limite donc à l'hémisphère nord.

. 18.26 : Renforcement de la protection et de la gestion des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

Cette résolution était proposée par la France et le Sénégal, et a été adoptée très favorablement avec un fort soutien des pays concernés, qui y voit notamment un nouveau socle de coopération internationale, au-delà des conventions régionales ou accords multilatéraux.

Toutes les espèces de tortues marines, à l'exception de *Natator depressus*, sont inscrites à Annexe I de la Convention sur les Espèces Migratrices (CMS), et nombre d'entre elles font l'objet d'accords multilatéraux. Ces conventions et accords ne s'avérant pas suffisants pour conserver les habitats de ces espèces, la convention de Ramsar a donc décidé d'attirer l'attention des parties contractantes sur la possibilité d'utiliser le critère 2, qui permet de définir un site Ramsar sur une zone humide si celle-ci abrite des espèces vulnérables, menacées d'extinction ou gravement menacées.

Une liste des Sites Ramsar existants comportant des habitats de tortues marines côtières et marines par région est annexée à la résolution.

La France avait été un des premiers pays à désigner un site abritant des tortues marines à la Convention de Ramsar avec les rivages de la Basse-Mana en Guyane française importants pour la nidification d'une espèce de tortue marine (*D. coriacea*), en plus de l'intérêt pour ses oiseaux d'eau. Ce classement Ramsar a permis d'accélérer les procédures de mise en réserve naturelle nationale.

La résolution encourage donc notamment les Parties à :

- Identifier les sites de nidification et d'alimentation répertoriés et assurer la surveillance des populations ;
- Renforcer la conservation et la gestion des sites de nidification et d'alimentation répertoriés et, si possible, les désigner en tant que Sites Ramsar avec mesures de protection appropriées (notamment aires marines protégées) ;
- Élaborer et mettre en oeuvre des plans de gestion pour ces sites et intégrer ces plans de gestion aux plans de gestion du littoral ;
- Promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides comportant des habitats pour les tortues marines, en collaborant avec les communautés locales, les parties prenantes et les institutions concernées en vue de sensibiliser le public et de mettre un terme au braconnage et à l'exploitation des sous-produits, notamment en encourageant d'autres moyens de subsistance durables.

## **Annexe 1 : Membres de la délégation et autres participants**

### **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :**

M. Philippe DELETAIN, Chargé de mission Forêts/Biodiversité/Zones humides, Sous-Direction de l'environnement et du climat, DGM/DDD ;

### **Ministère de la Transition écologique et solidaire :**

M. Jean-Marie QUEMENER, Chef de la mission internationale et communautaire, Direction de l'eau et de la biodiversité ;

Mme Ghislaine FERRERE, chargée de mission Milieux humides, point focal national Ramsar, Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce, Sous-direction de la protection et de la gestion de l'eau, des ressources minérales et des écosystèmes aquatiques, Direction de l'eau et de la biodiversité ;

**Muséum national d'Histoire naturelle :** M. Denis DUCLOS, Directeur des relations européennes et internationales, Directeur des relations avec les outre-mer ;

**Agence française pour la biodiversité :** M. Pierre CAESSTEKER, chargé de mission Milieux humides, correspondant institutionnel de Ramsar pour les aspects CESP (Communication-Education-Sensibilisation-Participation) ;

### **Correspondants du GEST (groupe d'évaluation scientifique et technique) Ramsar :**

M. Patrick TRIPLET, directeur de la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme,  
et M. Christian PERENNOU, chef de projet, Fondation de recherche Tour du Valat ;

### **Fondation de recherche Tour du Valat**

M. Jean JALBERT, directeur général ;

Mme Coralie HERMELOUP, responsable du service Communication ;

ainsi que (hors délégation) :

Mme Ilse GEIJZENDORFFER, Chef de département Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes ;

M. Anis GUELMAMI, Chef de projet à l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes ;

### **Secrétariat de MedWet (hors délégation) :**

M. Alessio SATTÀ, secrétaire exécutif

Mme Mailis RENAUDIN, responsable communication

M. Abderrahim SMARI, assistant communication

## **Annexe 2 : Listes des résolutions étudiées et adoptées**

### 18.1&2 Gouvernance de la convention

18.3 Responsabilité, rôle et composition du comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la convention

18.4 Stratégie pour les langues de la Convention

18.5 Questions financières et budgétaires

18.6 Révision du 4ème plan stratégique de la convention de Ramsar

18.7 Renforcement de la visibilité de la Convention, et les synergies avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et institutions internationales

18.8 Initiatives régionales RAMSAR 2019 - 2021

18.9 Journée mondiale des zones humides

18.10 Etat des sites inscrits sur la liste des zones humides d'importance nationale

18.11 Mission consultative Ramsar

18.12 Application future des aspects scientifiques et techniques pour la convention pour 2019 - 2021

18.13 Orientations en matière d'identification de tourbières comme zones humides d'importance internationale pour la régulation des changements climatiques mondiaux, comme argument additionnel aux critères Ramsar

18.14 Restauration de tourbières dégradées pour atténuer les changements climatiques et s'adapter à ces changements et améliorer la biodiversité et la réduction des risques de catastrophe

18.15 Promotion de la conservation, de la restauration et de la gestion durable des écosystèmes côtiers de carbone bleu

18.16 Valeurs culturelles et les pratiques des peuples autochtones et communautés locales, et sur leur contribution à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements dans les zones humides

18.17 Urbanisation durable, changements climatiques et zones humides

18.18 Evaluation rapide de services écosystémiques des zones humides

~~18.19 Importance des zones humides pour la paix et la sécurité (retirée)~~

18.20 Egalité entre les sexes dans le contexte des zones humides

18.21 Agriculture durable dans les zones humides

18.22 Promotion de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique

18.23 Conservation et la gestion des petites zones humides

18.24 Zones humides en Asie de l'Ouest

18.25 Zone humides des régions arctiques et subarctiques

18.26 Renforcement de la conservation des zones de reproduction, d'alimentation et de croissance des tortues marines, et désignation au titre de Ramsar des sites à enjeux majeurs

18.27 Remerciements au pays hôte, les Émirats arabes unis